



SECTION de la VENDÉE

SITE INTERNET: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

PAGE FACEBOOK : <https://www.facebook.com/FODGFIP85>



Tableaux d'avancement B et C : → comment ça marche ?

Conditions statutaires requises appréciées au 31 décembre 2022

Tableau d'avancement à contrôleur 1ère classe /géomètre :

→ Etre contrôleur 2^e classe/technicien géomètre avec :

* au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B

* au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^e échelon (Attention pour 2024, nlle règle : 8^e échelon)

Tableau d'avancement à contrôleur principal/ géomètre principal :

→ Etre contrôleur 1ère classe/ géomètre avec :

* au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B

* au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^e échelon (Attention pour 2024, nlle règle : 7^e échelon)

Tableau d'avancement à AAP 2ème classe/ ATP 2ème classe :

→ Etre agent administratif /agent technique avec :

* au moins 5 ans de services effectifs dans le grade

* ayant atteint le 6^e échelon

Tableau d'avancement à AAP 1ère classe/ ATP 1ère classe

→ Etre AAP 2^e classe/ATP 2^e classe avec :

* au moins 5 ans de services effectifs dans le grade

* au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^e échelon

Les militants FO DGFIP attirent votre attention sur l'importance du compte-rendu de l'entretien professionnel (CREP) et pour cause, c'est sur celui-ci que la direction locale s'appuie pour sélectionner les candidats et les proposer à la Direction Générale.

→ En plus des conditions statutaires énumérées ci-dessus, il est nécessaire :

* d' être en activité,

* d'avoir été évalué au moins une fois au titre des 3 dernières années et au moins une fois dans le grade,

* d'obtenir un total minimal de 30 points par chiffrage des cotations du tableau synoptique des appréciations sur les 3 dernières années,

* absence de cotation « insuffisant »,

* absence de critiques ou réserves dans les appréciations littérales,

* absence de note de service constatant une insuffisance professionnelle ou un comportement professionnel inapproprié,

* de satisfaire aux obligations déontologiques.

NB : Les agents non évalués sur les 3 dernières années sont exclus des tableaux d'avancement.

→ **Les listes des collègues retenus sur les tableaux d'avancement seront publiées sur Ulysse d'ici fin 2022 pour une nomination au 1er janvier 2023.**